



**CERTIFICATION PREVUE
A L'ARTICLE L 225-115-5
DU CODE DE COMMERCE**

Les sommes versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 au titre des actions de parrainage, de mécénat et des dons effectués à des associations électorales et ouvrant droit (avant plafonnement) aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis AA du code général des impôts, s'élèvent à la somme de 26 000 €.

- soit en mécénat : 0 €
- soit en dons : 26 000 €

Fait à Clichy-la-Garenne, le 15 mars 2016

Claude GUEDJ

Pr. Dir.Général